

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 768-2020/BAPS/DEFE

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

approuvant les avenants n° 2, n° 3 et n° 4 à la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie et habilitant la présidente de l'assemblée à les signer

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'article 6 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter cette propagation ;

Vu la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunies conjointement le 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport n° 29912-2020/7-ACTS/DEFE du 26 novembre 2020 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants n° 2, n° 3 et n° 4 modifiant la convention modifiée entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces relative à la mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie du 11 mai 2020 susvisée, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.